

Suivi par Frédéric BESSAT

Procès-verbal

Réunion du Comité syndical du 27 octobre 2016

Communauté de Communes du Genevois

Etaient présents les représentants des établissements publics de coopération intercommunale et des communes suivantes :

Annemasse Agglomération

M. Antoine BLOUIN – M. Gabriel DOUBLET – M. Denis MAIRE – M. Christian AEBISCHER suppléant de M. Christian DUPESSEY

- Communauté de Communes du Pays de Gex

M. Etienne BLANC

- Communauté de Communes du Genevois

M. Pierre-Jean CRASTES - M. Michel MERMIN - M. Antoine VIELLIARD

Communauté de Communes du Bas Chablais

M. Pierre FILLON – M. Jean NEURY – Mme Marie-Pierre BERTHIER, suppléante de M. Georges LAPRAZ

Commune de Thonon les Bains

Mme Astrid BAUD-ROCHE - M. Jean DENAIS - Mme Murielle DOMINGUEZ - M. Christian PERRIOT, suppléant de M. Jean-Yves MORACCHINI

Communauté de Communes de Faucigny Glières

M. Jean-Pierre MERMIN – M. Stéphane VALLI donne pouvoir à M. Jean-Pierre MERMIN

Communauté de Communes du Pays Rochois

M. Gilbert ALLARD donne pouvoir à M. Marin GAILLARD - M. Marin GAILLARD

Communauté de Communes du Pays Bellegardien

M. Régis PETIT – Mme Marie-Antoinette MOUREAUX – M. Christophe MAYET

Communauté de Communes Arve et Salève

M. Jean-François CICLET - M. Louis FAVRE

Excusés: M. Bernard BOCCARD – M. Michel BOUCHER – M. Yves CHEMINAL – M. Christian DUPESSEY – M. Jean-Luc SOULAT – M. Hubert BERTRAND – M. Christophe BOUVIER – M. Jean-Claude CHARLIER – M. Dominique GUERITEY – M. Jack Frédéric LAVOUE - M. François MEYLAN – M. Daniel RAPHOZ – M. Vincent SCATTOLIN – M. Guy FLAMMIER – M. Gilbert ALLARD – M. Joseph DEAGE – M. Claude MANILLIER – M. Georges LAPRAZ – M. Jean-Yves MORACCHINI – M. Stéphane VALLI

ORDRE DU JOUR

I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE4
II. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 29 SEPTEMBRE 20164
III. COMPTE RENDU DES TRAVAUX DU BUREAU4
IV. POLE METROPOLITAIN : ETAT D'AVANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CREATION DU POLE
METROPOLITAIN ET CALENDRIER 20174
V. GRAND GENEVE4
POINT N°1 - PRE-VALIDATION DU PROJET DE TERRITOIRE GRAND GENEVE 2016-2030 :
RAPPORT POLITIQUE : LISTE DES PROPOSITIONS PORTEES PAR L'ARC ; LISTE DES MESURES A
PRESENTER AU PA3 ; PROGRAMME D'ACTIONS4
POINT N°2 - KIT DE COMMUNICATION ET D'INFORMATION DE LA VILLE DE SAINT-JULIEN-EN-
GENEVOIS ET DE LA CC DU GENEVOIS SUR LA DECLARATION DE RESIDENCE : INFORMATION
EN VUE D'UNE APPROCHE CONJOINTE4
VI. POLITIQUES CONTRACTUELLES:7
POINT N°1 - PLAN REGIONAL EN FAVEUR DE LA RURALITE ET INTERVENTION REGIONALE EN
FAVEUR DES BOURGS CENTRES7
POINT N°2 - REVISION DE LA CONVENTION DE COOPERATION METROPOLITAINE :
METHODOLOGIE7
VII. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET TRANSITION ENERGETIQUE8
POINT N°1 - PROGRAMME NATIONAL POUR L'ALIMENTATION : CANDIDATURE DE L'ARC ;
CALENDRIER DE DEPOT8
POINT N°2 - RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS : SALON REHABITAT DU 11 MARS
20178
VIII. COMMUNICATION ET IDENTITE DU TERRITOIRE8
POINT N°1 - ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2015 DE L'ARC SYNDICAT MIXTE8

POINT N°2 – CULTURE : CALENDRIER DE L'EXPOSITION PHOTO « LE GRAND GENEVE, REGARD
D'HABITANTS »
X. ADMINISTRATION GENERALE
POINT N°1 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT EN MATIERE DE MARCHE
PUBLICS
POINT N°2 – PROCEDURE PREVENTIVE : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESIO
AU SERVICE MEDECINE DE PREVENTION DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQU
TERRITORIALE DE LA HAUTE-SAVOIE
X. DESIGNATION DU LIEU DE LA PROCHAINE SEANCE
XI.DIVERS1

I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Marie-Pierre BERTHIER est désignée secrétaire de séance.

II. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 29 SEPTEMBRE 2016

Le compte rendu de la réunion du 29 septembre est adopté.

III. COMPTE RENDU DES TRAVAUX DU BUREAU

Les sujets abordés lors de la réunion du bureau du 14 octobre 2016 sont traités au cours de la présente séance.

IV. POLE METROPOLITAIN: ETAT D'AVANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CREATION DU POLE METROPOLITAIN ET CALENDRIER 2017

Monsieur Jean DENAIS rappelle que tous les membres de l'ARC ont délibéré, chacun à l'unanimité ou à une très grande majorité, pour adopter les statuts du futur Pôle métropolitain du Genevois français. Les résultats des votes des assemblées des collectivités soulignent la volonté de l'ensemble du territoire de se doter d'un Pôle métropolitain.

Le Président de l'ARC a sollicité Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie pour qu'il procède à la consultation des personnes publiques associées (Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes, des Conseils départementaux de l'Ain et de la Haute-Savoie), et à la consultation des Commissions Départementales de Coopération Intercommunale de l'Ain et de la Haute-Savoie. L'objectif est d'aboutir à la création effective du Pôle métropolitain courant du mois d'avril 2017.

V. GRAND GENEVE

POINT N°1 – PRE-VALIDATION DU PROJET DE TERRITOIRE GRAND GENEVE 2016-2030 : RAPPORT POLITIQUE : LISTE DES PROPOSITIONS PORTEES PAR L'ARC ; LISTE DES MESURES A PRESENTER AU PA3 ; PROGRAMME D'ACTIONS

Avant de valider le projet de territoire Grand Genève 2020-2030, Monsieur Frédéric BESSAT propose à l'Assemblée de revenir de manière synthétique sur le contenu du rapport politique (cf présentation PowerPoint en annexe). Il rappelle tout d'abord que le projet d'agglomération de 3ème génération s'inscrit dans la continuité des deux premiers Projets d'agglomération (2007 & 2012) en proposant des adaptations de ces derniers. Au-delà de constituer un document de référence pour l'ensemble des partenaires dans trois domaines d'actions (urbanisation, les transports et l'environnement, ce document permet avant tout de candidater auprès de la Confédération Suisse au titre du « Projet d'agglomération de 3ème génération » afin d'obtenir des fonds pour des projets structurants.

Concrètement, le dossier du projet de territoire se traduit par un document politique ainsi qu'un document technique auxquels s'ajoutent plusieurs annexes notamment un diagnostic, une prospective mais aussi la liste des mesures pour lesquelles sont sollicités les fonds bernois.

Le Directeur de l'ARC indique que le document politique a fait l'objet de plusieurs allers-retours entre les partenaires. Dans ce cadre, les membres du Bureau de l'ARC ont souhaité apporter un certain nombre d'amendement dans le but de renforcer les engagements conjoints. Les élus ont donc proposé les compléments suivants.

Dans le domaine de la mobilité :

- Assurer dans le cadre du GLCT, un suivi de la programmation pluriannuelle des investissements liés aux différents générations de Projet d'agglomération;
- Établir d'ici deux ans des accords sur les modalités de financement et clés de répartition possible des déficits d'exploitation pour les lignes urbaines de transports publics transfrontaliers (concernant les tramways: accord deux ans avant la mise en service)
- La réduction du trafic automobile, l'amélioration de la qualité de l'air et la fiscalité payée par les travailleurs frontaliers sur territoire genevois seront des critères qui viendront compléter le seul critère de la prise en charge territoriale
- Projet de traversée du Lac : garantir une approche transfrontalière, l'étude de variantes de raccordement sur le réseau français et limiter les impacts négatifs, permettre un véritable bouclement autoroutier du « Grand Genève »

En matière d'aménagement du territoire et production de logement :

- Garantir des capacités de production de logement dans le Plan Directeur Cantonal au-delà de 2023;
- Production 2015 de logements dans le Canton de Genève (2179 logts): une valeur de référence plancher

Concernant la gouvernance du GLCT Grand Genève :

 Renforcer la gouvernance transfrontalière dans les 3 domaines d'actions du GLCT Grand Genève : Mobilité / Urbanisme / Environnement

Ces différentes remarques ont été validées par l'Assemblée du GLCT avec quelques ajustements et ont été intégrées dans le document. Les partenaires du Projet d'agglomération entrent désormais dans les dernières phases de validation et d'adoption en vue de la signature du PA3 prévue le 8 décembre prochain. Monsieur Frédéric BESSAT rappelle le calendrier des prochaines échéances.

- 8 décembre 2016 14h-17h : Signature du Projet de territoire
- 24 novembre 2016 : validation du Projet de territoire Grand Genève 2016-2030 par l'Assemblée du GLCT
- 17 novembre 2016 : Comité Syndical de l'ARC avec délibération portant sur le rapport politique et la liste des mesures. Le reste du dossier sera annexé.
- 14 novembre 2016: Bureau du GLCT pour arrêt définitif des documents
- Courant octobre-novembre : Délibérations des collectivités membres de l'ARC et des maîtres d'ouvrage, portant sur les mesures concernant leur territoire

Le Président explique que les partenaires du Projet d'agglomération devront attendre la fin de l'année 2018 pour connaître le montant exact de l'enveloppe accordée par Berne. Par conséquent, rien ne peut garantir que les collectivités obtiendront la totalité des fonds sollicités pour les mesures qui sont inscrites au PA3.

A l'issue de la présentation effectuée par Monsieur Frédéric BESSAT le Comité Syndical délibère comme suit.

Le Projet de Territoire Grand Genève 2016-2030 rentre dans sa phase finale d'élaboration, avant signature le 8 décembre 2016 au CERN.

Afin de préparer le dépôt de candidature de Projet d'agglomération de troisième génération (PA3) auprès de la Confédération suisse, il est demandé à toutes les collectivités de l'ARC de délibérer sur les mesures qu'elles portent. Le comité syndical du 17 novembre 2016 sera invité à délibérer sur la liste des mesures liées à la période 2019-2022 (mesures « A ») et à la période 2023-2026 (mesures « B ») du Projet d'agglomération. Le projet de délibération proposera également de valider le document politique du projet de territoire du Grand Genève 2016-2030.

Le document politique fait l'objet de plusieurs allers-retours au sein des instances du GLCT (Groupement Local de Coopération Transfrontalière) Grand Genève et avec l'ensemble des collectivités depuis le mois de juin 2016.

Le PA3 identifie à ce jour 43 mesures A dans le domaine de la mobilité dont 14 relevant d'une maîtrise d'ouvrage française (soit 30%) :

- 2 trams transfrontaliers: St Genis tranche 1 (Douane-Porte de France) et Annemasse tranche 2;
- 5 pôles multimodaux : Thonon, Perrignier, Bons en Chablais, La Roche sur Foron, Reignier ;
- 3 projets d'aménagement en faveur des transports publics : BHNS Sciez-Veigy, Aménagements TP pour favoriser les lignes de bus de rabattement vers St Genis-Pouilly (connexion avec le tram), passage dénivelé Porte de France;
- 4 projets de mobilité douce : passerelle à Annemasse, itinéraire Annemasse-Ville-La Grand, rabattement modes doux autour de la gare de Bonneville et de St Julien ;

Ainsi, tous les territoires de l'ARC à l'exception du Pays Bellegardien, ont l'intention de déposer une demande de cofinancement au titre du PA3 pour la période 2019-2022.

	Montant des mesures PA3	Répartition du volume financier	Nombre de mesures PA3	Répartition du nombre de mesures
FR	159.2 MCHF	23%	13	32%
VD	49.8 MCHF	7%	10	23%
GE	479.3 MCHF	70%	19	45%
Total	688.3MCHF	100%	43	100%
			(42+1 F-Ge)	

Pour rappel, lors du dépôt du PA2, parmi les 52 mesures (dont 15 françaises) sollicitant un cofinancement sur la période 2015-2018, 35 ont été retenues par la Confédération à hauteur de 204MCHF, dont 3 françaises (Tram St Julien, BHNS Gex-Ferney, voie verte CEVA) pour 32MCHF (à raison d'un taux de subvention de 40%).

	Mesures déposées [nombre]	Coût total [MCHF]	Mesures retenues [nombre]	Coût total retenu [MCHF]	Mesures FR [nombre]	Montant cofinancement total [MCHF]	dont montant cofinancement FR [MCHF]
PA1	61	668.78	27	466.75	6 (22%)	186	36 (19%)
PA2	54	962.9	35	624.45	3 (8%)	204	33 (16%)
PA3	42	688.3	-	-	-	-	-

La liste des mesures du PA3 sous maîtrise d'ouvrage française (début des travaux entre 2019 et 2022) s'inscrit dans un souci de :

- **pragmatisme** avec une sélection de projets dont le degré de maturité sera atteint en 2019 : 14 mesures françaises pour un montant de 159 MCHF soit un montant espéré de cofinancement de 64M€
- **cohérence** avec un accent mis sur les transports publics transfrontaliers sur les axes principaux de déplacements. La sélection des projets correspond à l'effet réseau du Léman Express (structuration des gares, réalisations des trams et BHNS transfrontaliers, voies vertes en rabattement vers les gares)
- **continuité** : sur les 14 mesures présentées, 12 étaient déjà inscrites dans le PA2, ce qui confirme la nécessité de traduire concrètement des planifications connues depuis de nombreuses années.
- équilibre territorial: le Chablais présente 4 mesures, la vallée de l'Arve 3 mesures, Annemasse Agglo 3 mesures, la CC du Genevois 1 mesure et le Pays de Gex 3 mesures. Le Pays Bellegardien ne présente pas de mesure en liste A mais envisage de déposer des projets liés à la gare et au réseau de mobilité douce sur un horizon ultérieur

Le programme d'actions du Grand Genève (cf. document en annexe) donne la vision des actions qui seront menées par le Grand Genève et ses partenaires pour les quatre prochaines années. Chacune de ces actions fait l'objet d'une fiche détaillée qui sera annexée au Projet de territoire mais pourra évoluer au fur et à mesure de la mise en œuvre de l'action.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DEBAT et PREND ACTE des documents provisoires relatifs au Projet de Territoire Grand Genève 2016-2030 et au Projet d'agglomération de 3ème génération;
- MANDATE Monsieur le Président de l'ARC, le Bureau exécutif et les délégués de l'ARC au GLCT Grand Genève pour proposer, auprès des différentes parties, toutes les améliorations nécessaires en vue de permettre l'adoption définitive du rapport politique lors du Comité syndical de l'ARC du 17 novembre 2016.

Monsieur Antoine VIELLIARD convient que la coopération transfrontalière est indispensable pour notre territoire, mais celle-ci ne peut fonctionner que si les partenaires franco-suisses respectent leurs engagements respectifs. Compte tenu du bilan mitigé des deux précédents Projets d'agglomération, avec notamment l'annulation de la contribution spécifique genevoise et l'insuffisant taux de construction de logement à Genève, il craint que les français perdent toute crédibilité. Il pense que la population ne comprendra pas la signature du PA3 à l'heure où les crispations sur la frontière deviennent plus évidentes. Selon Monsieur Jean DENAIS, la population se préoccupe surtout des problèmes concrets tels que les bouchons.

Monsieur Christian AEBISCHER, quant à lui, souhaite rester pragmatique : le PA3 constitue un moyen non négligeable d'obtenir des financements pour les infrastructures françaises.

Monsieur Gabriel DOUBLET soutient le même avis et rappelle que le BHNS d'Annemasse a notamment été financé par les crédits obtenus au titre du premier Projet d'agglomération. De plus, la signature du 8 décembre constitue également une base de discussion avec les suisses pour la gestion du déficit d'exploitation des transports en communs.

Monsieur Etienne BLANC est également favorable à la signature du PA3 qui permettra par le biais des fonds Bernois, de financer le Tramways de Saint Genis Pouilly ainsi que le BHNS. Les collectivités françaises ne peuvent pas se permettre de ne pas solliciter les crédits bernois. Il regrette néanmoins que les genevois ne respectent pas

leurs engagements et c'est pourquoi l'ARC doit rester ferme dans les négociations à venir. Les partenaires français doivent maintenir une position unanime et l'Etat français doit s'impliquer d'avantage dans les négociations. Cette vision est également partagée par Monsieur Pierre-Jean CRASTES. Il ne s'attend pas à ce que le Projet d'agglomération règle les problèmes liés à l'urbanisation du territoire. Le Président informe l'Assemblée que dans le prolongement de l'initiative prise par l'Etat, les partenaires français ont validé un mémorandum sur l'état de la coopération franco-suisse, co-signé par les différents partenaires français et à l'attention du Canton de Genève. Ce document permet à l'Etat de communiquer la vision et les attentes de la partie française quant au Projet de territoire, à la coopération transfrontalière et souligne la cohésion entre les partenaires français. Il s'agit d'engager davantage les partenaires suisses à respecter leurs engagements.

POINT N°2 – KIT DE COMMUNICATION ET D'INFORMATION DE LA VILLE DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS ET DE LA CC DU GENEVOIS SUR LA DECLARATION DE RESIDENCE : INFORMATION EN VUE D'UNE APPROCHE CONJOINTE

Monsieur Antoine VIELLIARD explique que la commune de Saint-Julien-en-Genevois a développé, avec la Communauté de communes du Genevois, plusieurs initiatives pour recenser les travailleurs frontaliers, notamment les travailleurs frontaliers de nationalité suisse. Concrètement, cette démarche se traduit par l'augmentation des taux des taxes d'habitation sur les résidences secondaires, un courrier de sensibilisation à la déclaration de résidence adressé aux propriétaires de nationalité suisse de bien inoccupés ou de résidences secondaires, et une campagne de communication avec un courrier « tout-ménage » avec la distribution de flyers aux douanes aux automobilistes dotés de plaques d'immatriculation suisses.

L'objectif est de rappeler les obligations de déclarations de revenus pour les personnes vivant en France. La régularisation des « faux résidents » est une source potentielle de revenus significatifs pour les collectivités du Genevois français et elle a déjà fait ses preuves pour la commune (environ 600 000€ de recettes supplémentaires perçues pour une dépense de 10 000 €). Lorsque l'on étudie les chiffres du recensement sur les communes d'Annemasse, Veigy ou encore Reigner, on note un réel écart entre ces données et la réalité : le manque à gagner est donc important.

Par conséquent, Monsieur Antoine VIELILARD estime qu'une campagne commune à toutes les collectivités du territoire permettrait de mutualiser les coûts et d'obtenir un plus gros impact auprès des publics cibles. Sur la base des matériaux fournis par la Ville de Saint-Julien-en-Genevois et la Communauté de communes du Genevois, une diffusion plus large de ces outils sur le périmètre du Genevois français pourrait être envisagée.

Sur proposition du Président, le Comité Syndical autorise Messieurs Gabriel DOUBLET et Pierre-Jean CRASTES à mettre en place un groupe de travail pour réfléchir à l'application de cette démarche sur le périmètre de l'ARC. Le coût prévisionnel pour réalisation de cette campagne de communication est estimé entre 250 0000 € et 300 000 € pour une première année de mise en œuvre. Le groupe de travail devra donc se pencher sur les moyens de financer cette opération.

VI. POLITIQUES CONTRACTUELLES:

POINT N°1 - PLAN REGIONAL EN FAVEUR DE LA RURALITE ET INTERVENTION REGIONALE EN FAVEUR DES BOURGS CENTRES

Monsieur le Président explique que la Région Auvergne Rhône-Alpes a créé en septembre dernier deux nouveaux dispositifs correspondant à deux plans pour l'aménagement du territoire. Le premier est axé sur la ruralité et concerne les communes de moins de 2 000 habitants. Le deuxième vise à soutenir les investissements des bourgs-centres et pôles de services pour les communes dont la population est comprise entre 2 000 et 20 000 habitants. L'ensemble des aides contenues dans ces deux dispositifs sont réservées à des projets d'investissement favorisant l'amélioration des services à la population, l'aménagement des espaces publics pour l'attractivité économique et touristique, les aménagements de proximité dans les domaines sportifs et culturels, ou encore les projets de rénovation thermique des bâtiments publics. Madame Astrid BAUD ROCHE précise qu'il s'agit d'une aide versée directement aux communes, sans passez par l'intermédiaire des EPCI. Bien entendu, ces enveloppes régionales ne se substituent pas aux Contrats d'Ambition Régionale.

Ces dispositifs seront articulés aux Contrats d'Ambition Régionale qui ont vocation à devenir les contrats de référence entre la Région et les intercommunalités.

POINT N°2 - REVISION DE LA CONVENTION DE COOPERATION METROPOLITAINE : METHODOLOGIE

Le Président rappelle que la Région Auvergne Rhône-Alpes a confirmé sa volonté d'accompagner la création du pôle métropolitain et de contractualiser directement avec les EPCI (ou avec leurs regroupements) au titre des Contrats d'Ambition Régionale (CAR). Ces derniers remplaceront les CDDRA.

Dans la perspective de la création du Pôle métropolitain, l'objectif serait de mettre en place un Pacte signé entre l'ARC et la Région Auvergne Rhône-Alpes rappelant l'ambition métropolitaine du Genevois français. Ce dispositif se

traduirait par une programmation d'opérations structurantes répartie entre la Convention de coopération métropolitaine Genevois français et les CAR du territoire.

Monsieur Frédéric BESSAT précise que la Convention de coopération métropolitaine signée en 2015 dispose d'une enveloppe de 5 millions €. L'idée avec ce pacte serait d'approvisionner d'avantage cette enveloppe de crédits régionaux et pouvoir financer les projets lourds ayant une envergure métropolitaine. Il s'agit principalement des investissements liés à la mobilité avec environ 300 millions € sur trois ans. Par ailleurs, une partie de l'enveloppe supplémentaire pourrait soutenir la réalisation du programme de travail de l'ARC et du Grand Genève. Dans cette optique, les EPCI membres de l'ARC sont sollicités pour élaborer une liste de projets à présenter à la Région. Le Comité Syndical soutient cette proposition. Monsieur Etienne BLANC se tient à la disposition des services de l'ARC pour effectuer le lien avec les services régionaux.

VII. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET TRANSITION ENERGETIQUE

POINT N°1 - PROGRAMME NATIONAL POUR L'ALIMENTATION : CANDIDATURE DE L'ARC ; CALENDRIER DE DEPOT

Monsieur Frédéric BESSAT rappelle que les membres du Bureau de l'ARC ont confirmé le 14 octobre, le souhait de positionner l'ARC sur cet appel à projets et de solliciter des crédits de l'Etat pour élaborer un programme alimentaire territorial du Genevois français. Ce dernier se traduira par la mise en réseau des acteurs, la définition d'une stratégie pour le Pôle métropolitain, et la mise en œuvre d'actions pour organiser les filières locales. Au travers de cette démarche, il s'agit de définir une stratégie alimentaire durable, d'élaborer un plan d'action pour le Genevois français et de rechercher des financements pour la suite opérationnelle des actions. Monsieur Jean-François CICLET indique que le dossier de candidature de l'ARC devra être déposé avant le 30 novembre prochain. Il précise que l'ARC se concentrera sur un rôle de coordinateur des différentes initiatives locales qui sont déjà ou seront entreprises notamment dans le cadre de la démarche TEPOS. Une validation formelle du Comité Syndical sera sollicitée lors de la prochaine séance.

POINT N°2 - RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS : SALON REHABITAT DU 11 MARS 2017

Monsieur Pierre-Jean CRASTES explique que la prise de contact d'Innovales avec des institutionnels et des professionnels, afin d'envisager sur des bases solides la tenue de ce salon consacré à la rénovation énergétique le 11 mars 2017, porte ses fruits : CAPEB74, FBTP74, Pôle Excellence Bois, l'ordre des architectes, Artisans du Bois Réunis, le Cluster Eco-Energies et CAUE74 ont confirmé officiellement leur volonté d'être partenaires.

Une brochure sera envoyée par voie postale à tous les professionnels associée à du phoning a permis d'obtenir dès à présent l'inscription de 25 professionnels (2/3 artisans, 1/3 bureaux d'études). Par ailleurs, 15 autres inscriptions sont prochainement attendues, ce qui correspond aux objectifs prévus à cette date. 150 relances téléphoniques sont actuellement en cours pour accélérer le recrutement des exposants.

VIII. COMMUNICATION ET IDENTITE DU TERRITOIRE

POINT N°1 - ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2015 DE L'ARC SYNDICAT MIXTE

L'ARC, comme toute collectivité publique, se doit de réaliser tous les ans un rapport d'activités de l'année écoulée, qui établit un bilan de toutes les décisions et actions engagées dans chaque domaine d'intervention.

Le projet de rapport annexé à la présente délibération comprend une présentation générale de la structure et des compétences de l'ARC, et donne une vision complète des travaux réalisés en 2015. Ce document sera ensuite mis en page et diffusé à l'ensemble des élus du territoire.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le rapport d'activité 2015 de l'ARC Syndicat mixte

Monsieur Gabriel DOUBLET suggère d'envisager de dématérialiser le rapport d'activité à l'instar d'Annemasse Agglomération.

POINT N°2 – CULTURE: CALENDRIER DE L'EXPOSITION PHOTO « LE GRAND GENEVE, REGARDS D'HABITANTS »

Monsieur Gabriel DOUBLET rappelle que l'ARC a initié et soutient cette exposition itinérante qui a pour but de valoriser le territoire à travers la vision de ses habitants, au-delà des traditionnels clichés de paysages. L'objectif est de mettre en exergue la diversité géographique, paysagère mais aussi d'activité de l'agglomération franco-valdogenevoise, vécue quotidiennement par ses habitants. A l'issue d'un appel à candidatures, seize propositions ont été réceptionnées. Le Jury de sélection s'est réuni le 15 septembre dernier et a retenu deux candidatures. L'exposition débutera au mois de décembre et sera accueillie dans un premier temps par la Communes de Nernier. Elle se

poursuivra tout au long de l'année prochaine dans plusieurs collectivités du Grand Genève. L'ARC assure la coordination des expositions.

Monsieur Jean François CICLET souhaite accueillir cette exposition au sein de sa commune.

IX. ADMINISTRATION GENERALE

POINT N°1 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS

En application de l'article L 2122-23 du code des collectivités territoriales,

Dans le cadre de ses délégations reçues du Comité Syndical en matière de marchés publics, Monsieur le Président donne compte rendu de la décision suivante :

 DECISION D2016-04 du 14 octobre 2016 – Décision d'affermissement de la tranche conditionnelle n°1 du marché M2016-01 « Schéma d'accueil des entreprises sur le territoire de l'ARC dans le cadre de sa démarche interSCOT »

Le 25 avril 2016, dans le cadre de la démarche InterSCOT, l'ARC Syndicat mixte mandatait le groupement composé d'Argo&Siloé et de Foncéo pour l'accompagner dans l'élaboration d'un Schéma d'Accueil des Entreprises (SAE).

Le SAE, document stratégique et opérationnel, a vocation à organiser, accompagner et favoriser l'implantation et le développement d'activités.

Ce marché n°M2016-01 comprend trois phases :

- Phase 1 (Tranche ferme): « état de l'offre d'accueil des entreprises sur le territoire »;
- Phase 2 (Tranche conditionnelle n°1): « analyse et mise en perspective des entreprises »;
- Phase 3 (Tranche conditionnelle n°2) : « élaboration d'une boîte à outils opérationnelle ».

La première tranche du marché a permis de préciser l'offre d'accueil des entreprises grâce à un important travail de concertation.

Aujourd'hui, pour aller plus loin, ce recensement exhaustif de l'offre doit être mis en relation avec d'une part, les stratégies de développement économique développées par l'ARC et ses membres (stratégie éco-cité française du Grand Genève par exemple) et, d'autre part, avec les besoins des entreprises.

Aussi, afin de poursuivre la démarche et conformément à l'avis du Comité de pilotage du projet, réuni le 7 octobre dernier, l'affermissement de la tranche conditionnelle n°1, correspondant à la phase 2 du marché, pour un montant de 19 675 € HT, a donc été formalisé par voie de décision n°D2016-04.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du présent compte rendu.

POINT N°2 – PROCEDURE PREVENTIVE: RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE MEDECINE DE PREVENTION DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA HAUTE-SAVOIE

Vu les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 22,26-1 et 108-2;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés maladie des fonctionnaires territoriaux :

Considérant que la Collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène au travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

Vu le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de gestion en matière de médecine de prévention ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

• **SOLLICITE** le Centre de Gestion de la Haute Savoie pour bénéficier de la prestation médecine de prévention qu'il propose aux Collectivités dans le cadre de son service facultatif.

• **AUTORISE** Monsieur le Président à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive selon le projet annexé à la présente délibération.

X. DESIGNATION DU LIEU DE LA PROCHAINE SEANCE

L'article L 5211-11 du Code général des collectivités territoriales précise que l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale se réunit dans son siège ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres.

Le siège de l'ARC Syndicat mixte ne dispose pas de salle de réunion suffisamment grande pour pouvoir accueillir son comité syndical (43 membres), le Président propose au Comité Syndical de tenir sa prochaine réunion hors du siège administratif de l'ARC Syndicat Mixte au siège de la Communauté de communes du Genevois, à Archamps.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

 AUTORISE la tenue de la prochaine réunion du Comité syndical qui se tiendra le 17 novembre 2016 hors du siège administratif de l'ARC Syndicat mixte au siège de la Communauté de communes du Genevois, à Archamps.

XI.DIVERS